



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 19 octobre 2023

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau – Délégation territoriale de
Sarreguemines

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF)
Hôtel de Communauté
10, rue de Wendel – BP 20176
57705 HAYANGE CEDEX

OBJET : Porté à connaissance – **Avis de recevabilité** – Lotissement SNC Foncier Conseil
Avenue Jeanne d'Arc (Budange sous Justemont) à FAMECK (57)

Raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement de la CAVF
et à la station de traitement des eaux usées de Florange (SEAFF)

RÉF. : Votre dossier réceptionné le 17 juillet 2023
Cascade n° 57-2023-00290

P.J. : 1 dossier EU en retour

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de «porté à connaissance au Préfet» (PAC) au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement concernant :

- **Lotissement 37 lots, 1 macrolot de 22 logements et 1 macrolot Salle communale - Avenue de Jeanne d'Arc (Budange sous Justemont) à FAMECK (57), réalisé par SNC Foncier Conseil**

Raccordement des eaux usées (EU) du lotissement au réseau unitaire de collecte de la CAVF avant traitement à la station d'épuration de Florange

Les eaux usées des 37 lots individuels, du macrolot de 22 logements et de la salle communale, soit environ l'équivalent de 227 équivalents habitants, vont générer 13,62 kg/j de DBO5 supplémentaires raccordés au collecteur unitaire situé dans l'avenue de Jeanne d'Arc à Fameck, puis seront traitées à la station d'épuration de Florange autorisée par arrêté n°99-DDAF/3-078 du 22 avril 1999. Il est prévu de créer un réseau séparatif de collecte des eaux usées dans le lotissement.

La charge de pollution globale raccordée à la station, après projet, sera d'environ 67 227 équivalents habitants (EH) pour une capacité de traitement maximale de la station de 100 000 EH.

Après examen, je vous informe que le dossier **PAC eaux usées** que vous m'avez fait parvenir le 17 juillet 2023, **est recevable**.

L'opération d'assainissement eaux usées devra être réalisée conformément au dossier PAC déposé (version du 28 juin 2023 rédigée par le bureau d'études BEPG de Villers lès Nancy) et respecter les prescriptions du code de l'environnement en matières de police de l'eau et des milieux aquatiques.

La présente lettre clôt la procédure de "porté à connaissance".

Une copie de la présente décision sera affichée à la mairie de FAMECK où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de porté à connaissance sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGE

Copie pour information :

- M. le Maire de la commune de 57290 FAMECK (+ affichage)
- M. le Président du Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch (SEAFF)
36 rue de Metz à 57650 FONTOY
- SNC FONCIER CONSEIL – ZA du Serroir – BP24 – 54690 LAY-SAINT-CHRISTOPHE
- Bureau d'études BEPG – Technopôle Nancy-Brabois – 2 allée de St Cloud à 54600 Villers-lès-Nancy